## ART. 1ER A N° CD728

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CD728

présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac et Mme Pinel

-----

#### **ARTICLE 1ER A**

#### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 74, insérer l'alinéa suivant :

« L'État affirme son engagement au maintien de la liaison de fret ferroviaire entre Perpignan et Rungis. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que l'État travaille à la sauvegarde du train Perpignan-Rungis, qui permet le transport de produits alimentaires des primeurs du Sud vers le marché de Rungis.

En effet, sans cette liaison ferroviaire, ce sont plus de 400.000 tonnes de fruits et légumes par an qui seraient tous les jours transportées par camion, soit 250 poids lourds quotidiens, et 25.000 par an. Cette hausse du trafic routier serait en contravention avec l'objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre fixé par l'Accord de Paris, et plus récemment dans la loi énergie et climat.